

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 février 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Robert Bélisle était absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2018-025**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2018**

L'amendement suivant est :

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les points suivants :

- 1) Médiation pour l'arrêt des procédures
- 2) Projet de résolution sur l'écocentre

**POUR :** M. Pierre Lafond

**CONTRE :** M. Roch Bédard  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré

#### **L'AMENDEMENT EST REJETÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Roch Bédard

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Martin Jolicoeur

**POUR :** M. Roch Bédard  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré

**CONTRE :** M. Pierre Lafond

#### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2018;

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Documents déposés » :

12.8) Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche commis à la bibliothèque surnuméraire

### **RÉSOLUTION NO. 2018-026**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 au moins vingt-quatre heures avant la

présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

**RÉSOLUTION NO. 2018-027**

**Participation des membres du conseil à des activités diverses**

L'amendement suivant est :

**PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

QUE le montant de 155\$ pour le Gala de la Nuit Adéloise, le 75\$ pour le Forum stratégie innovation 2018 et le 100\$ lié au repas et déplacement soit payé par le compte de dépenses des élus.

**POUR : M. Pierre Lafond**

**CONTRE : M. Roch Bédard  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**L'AMENDEMENT EST REJETÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Gala de la Nuit Adéloise 2018	21 avril 2018 à l'Hôtel et spa Mont-Gabriel	155\$ / personne	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Robert Bélisle M. Martin Jolicoeur Mme Frédérique Cavezzali
Forum stratégie innovation 2018	26 avril 2018 au Château royal de Laval	92,10\$ / personne	Mme Nadine Brière Mme Céline Doré

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION NO. 2018-028**

**Autorisation de signature – Servitude de passage – rue de la Campagne**

ATTENDU QU'un acte de servitude pour un sentier récréatif sur un lot anciennement connu comme étant le lot 4 538 259 (secteur de la rue de la Campagne) a été signé en 2010;

ATTENDU QUE la servitude passe trop près de la maison située actuellement au 781, rue de la Campagne (lot 4 874 501) et qu'il est nécessaire d'en modifier le tracé;

ATTENDU la recommandation transmise par monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, datée du 9 janvier 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**           **M. Martin Jolicoeur**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :**               **Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard*, notaires, pour rédiger l'acte entre les propriétaires du 781, rue de la Campagne et la Ville de Sainte-Adèle pour la servitude d'un sentier récréatif sur le lot 4 874 501, selon la description technique datée du 1<sup>er</sup> février 2018 déposée par Jean-François Blondin, arpenteur-géomètre (numéro 5347 de ses minutes);

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE tous les frais de la rédaction et de l'enregistrement de l'acte et les coûts de l'arpenteur soient amortis par les deux parties.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-029**

**Autorisation de signature – Servitude – secteur boul. des Monts / Rue Rolland**

ATTENDU la résolution 2017-161 adoptée par le conseil à la séance ordinaire du 19 juin 2017, concernant l'établissement d'une servitude pour le passage d'une conduite pluviale dans le secteur du boulevard des Monts et rue Rolland;

ATTENDU QUE cette conduite passe sur deux autres terrains avoisinants le 987, boulevard des Monts;

ATTENDU la recommandation de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, datée du 9 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**           **M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :**               **M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la signature des actes de servitude pour le passage de la conduite pluviale sur les lots 3 889 514 et 4 066 037 du cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard*, notaires pour rédiger les actes de servitude requises et recueillir les signatures des parties;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE les frais pour ce faire soient à la charge de la Ville.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-030**

**Autorisation au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – Barrage routier le 8 décembre 2018 – Guignolée 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :**           **Mme Céline Doré**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE:**               **Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier le 8 décembre 2018, à l'intersection de la rue de la Forge et du boulevard de Sainte-Adèle, dans le cadre de la Guignolée 2018, organisée par l'organisme Garde-Manger des Pays-d'en-Haut.

### **RÉSOLUTION NO. 2018-031**

#### **Demande auprès du ministère des Transports – Réduire la vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau**

ATTENDU la résolution 2012-135 relativement à une demande faite au ministère des Transports afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370);

ATTENDU QUE la limite de vitesse est restée inchangée;

ATTENDU QU'une pétition avec plus de 200 signatures sera déposée lors de la séance ordinaire du 19 février 2018;

ATTENDU QUE la loi 122 assure présentement un gouvernement de proximité :

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil redemande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370), dans les deux (2) directions entre le pont de l'autoroute des Laurentides et la section à 50 km/h (rue Alpine) afin de sécuriser les usagers de la voie de circulation.

### **RÉSOLUTION NO. 2018-032**

#### **Demande auprès du ministère des Transports – Réfection majeure ou remplacement du pont Notre-Dame**

ATTENDU QU'une pétition avec plus de 200 signatures a été déposée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, pétition signée par les résidents du secteur desservi par le pont enjambant la rivière aux Mulets au bas de la côte du chemin Notre- Dame;

ATTENDU QUE ce pont nécessite un entretien majeur, voire un remplacement complet;

ATTENDU QUE la circulation sur ce pont est difficile et dangereuse pour les usagers du chemin Notre-Dame, et ce, dans les deux directions;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil demande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer toutes les réparations requises ou un remplacement complet afin de rendre l'infrastructure, ici-bas indiqué, sécuritaire pour les usagers de la route :

- Pont Notre-Dame : Pont enjambant la rivière aux Mulets sur le chemin Notre-Dame – numéro 07613;

QUE cette intervention soit réalisée avant la date prévue par le ministère, soit en 2020;

QU'une copie de la présente soit également transmise à Monsieur le Député Claude Cousineau afin que celui-ci appuie la Ville de Sainte-Adèle dans les démarches auprès du ministère.

### **RÉSOLUTION NO. 2018-033**

#### **Demande auprès du ministère des Transports – Réfection du pont sur le boulevard de Sainte-Adèle**

Mme la mairesse a apposé son droit de véto sur cette résolution le 20 février 2018.

ATTENDU QUE le pont sur le boulevard de Sainte-Adèle (route 117) entre le Rona et le chemin du Mont-Sauvage révèle certaines déficiences importantes selon le rapport du ministère des Transports ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil demande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer toutes les réparations requises, autant à la structure, au tablier qu'à la voie carrossable, afin de rendre l'infrastructure, ici-bas indiqué, sécuritaire pour les usagers de la route :

- Pont enjambant la rivière aux Mulets sur la route 117 (boulevard de Sainte-Adèle) – numéro 07610;

QUE cette intervention soit réalisée dans les meilleurs délais;

QU'une copie de la présente soit également transmise à Monsieur le Député Claude Cousineau afin que celui-ci appuie la Ville de Sainte-Adèle dans les démarches auprès du ministère.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-034**

**Demande auprès du ministère des Transports – Réfection du pont sur le chemin Riverdale**

ATTENDU QUE le pont sur le chemin Riverdale révèle certaines déficiences;

ATTENDU QUE le pont ne possède qu'une seule voie de circulation pour les deux directions;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil demande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer toutes les réparations requises et procéder à l'élargissement du pont, ici-bas identifié, afin que la circulation soit sécuritaire pour les usagers de la route :

- Pont enjambant la rivière du Nord sur le chemin Riverdale – numéro 10206;

QUE cette intervention soit réalisée dans les meilleurs délais;

QU'une copie de la présente soit également transmise à Monsieur le Député Claude Cousineau afin que celui-ci appuie la Ville de Sainte-Adèle dans les démarches auprès du ministère.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-035**

**Demande auprès du ministère des Transports – Réfection du pont Alary**

ATTENDU QUE le pont sur la rue Saint-Joseph, lequel passe au-dessus de l'autoroute des Laurentides révèle d'importantes déficiences selon le rapport publié par le ministère des Transports;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil demande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer toutes les réparations requises, autant à la structure, au tablier qu'à la voie carrossable, afin de rendre l'infrastructure, ici-bas indiqué, sécuritaire pour les usagers de la route :

- Pont Alary enjambant l'autoroute des Laurentides (15) sur la rue Saint-Joseph – numéro 15653;

QUE cette intervention soit réalisée dans les meilleurs délais;

QU'une copie de la présente soit également transmise à Monsieur le Député Claude Cousineau afin que celui-ci appuie la Ville de Sainte-Adèle dans les démarches auprès du ministère.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-036**

##### **Demande à la MRC Les Pays-d'en-Haut – Vision pour les cinq prochaines années**

ATTENDU l'impact de plusieurs projets sur le budget de la MRC et, évidemment, sur celui de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le futur projet de centre sportif aura un impact sur le budget des deux organismes municipaux et sur les taxes des citoyens de Sainte-Adèle sur une période de plusieurs décennies;

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles, dont l'implantation d'écocentres régionaux, aura également des répercussions financières pour les citoyens de Sainte-Adèle;

ATTENDU tous les autres projets à venir et qui seront proposés par la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil demande à la MRC Les Pays-d'en-Haut de lui fournir dans les meilleurs délais sa vision, entres autres stratégique et budgétaire, des différents projets, et ce, pour une période de 5 ans.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-037**

##### **Demande à la MRC Les Pays-d'en-Haut – Étude d'impact sur la circulation concernant l'implantation de l'écocentre**

ATTENDU le futur projet d'écocentre régional sur un terrain situé sur le chemin Pierre-Péladeau (lots 2 230 601 et 2 454 067 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE ce projet aura un impact sur la circulation locale;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil demande à la MRC Les Pays-d'en-Haut d'effectuer une étude d'impact de la circulation sur le réseau municipal et provincial pour l'implantation de l'écocentre dans ce secteur.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-038**

##### **Demande d'accompagnement par la Commission municipale du Québec**

ATTENDU QUE le conseil croit nécessaire l'intervention de la Commission municipale du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

Le vote de Monsieur le conseiller Pierre Lafond n'a pas été enregistré.

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande l'accompagnement de la Commission municipale du Québec pour l'aider à trouver des solutions pour résoudre les difficultés au sein du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Avant le débat sur la résolution ci-après indiquée, Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur a dénoncé son intérêt et a quitté la salle du conseil à 20h25.

**RÉSOLUTION NO. 2018-039**

**Mandat afin d'intervenir dans le dossier 700-17-014878-184 de la Cour supérieure**

ATTENDU le recours intenté par Marc Lupien et Gestion Campus Corbusier à l'encontre de monsieur Martin Jolicoeur, dans le dossier portant le numéro 700-17-014878-184 ;

ATTENDU QUE les allégations des demandeurs font directement référence à la « Demande introductive d'instance en injonction interlocutoire provisoire et ordonnance de sauvegarde, injonction permanente et subsidiairement remise en état » institué par la ville devant la Cour supérieure, dans le dossier 700-17-013517-163 ;

ATTENDU QUE M. Jolicoeur, dans le cadre des faits qui lui sont reprochés, n'a fait que poser des gestes qu'un citoyen se devait de poser pour informer la ville de certaines situations, alors que c'est la ville qui a pris la décision d'y donner suite et sans intervention de M. Jolicoeur ;

ATTENDU QUE depuis les faits allégués dans la procédure M. Jolicoeur a été élu au poste de conseiller municipal de la ville ;

ATTENDU QUE le recours a été institué après que M. Jolicoeur soit devenu membre du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la ville n'assumera pas les frais de défense de M. Jolicoeur ;

ATTENDU toutefois qu'il est du devoir de la ville de veiller à l'application de ses règlements ;

ATTENDU QUE le défaut, pour une ville, de faire respecter ses règlements est une source de responsabilité lorsque ce défaut cause préjudice à autrui ;

ATTENDU QUE la collaboration citoyenne est, dans bien des cas, nécessaire pour permettre à la ville de veiller au respect de ses règlements ;

ATTENDU QUE cette poursuite est concomitante à des mises en demeure adressées par Marc Lupien à différents conseillers municipaux les intimant d'adopter des résolutions qu'il leur proposait à défaut de quoi il les poursuivrait en justice;

ATTENDU QUE des notifications de poursuites et d'amendements à des procédures déjà existantes contre ces mêmes conseillers ont suivi ;

ATTENDU QUE les montants réclamés dans ces poursuites sont élevés ;

ATTENDU QUE la poursuite contre M. Jolicoeur ainsi les mises en demeure et notifications d'amendements et de procédures contre les conseillers municipaux précitées font en sorte de créer une situation particulière et un climat qui a pour effet de nuire à l'indépendance des membres du conseil, à la sérénité dont ces derniers doivent bénéficier dans l'exercice de leur fonction et particulièrement,

limiter la liberté d'expression de ces derniers dans le contexte des débats publics auxquels ils doivent participer à titre de membre du conseil ;

ATTENDU QUE la ville considère qu'elle a l'intérêt nécessaire pour intervenir dans le dossier pour contrer et demander de rejeter toute démarche ou procédure qui ont pour effet de nuire à l'indépendance des membres de son conseil, à la sérénité dont ces derniers doivent bénéficier dans l'exercice de leur fonction et particulièrement, limiter la liberté d'expression de ces derniers dans le contexte des débats publics auxquels ils doivent participer à titre de membre du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Roch Bédard  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate la firme Deveau Avocats, afin de représenter la ville pour que cette dernière intervienne, pour les motifs ci-haut mentionnés, en vertu des articles 186 et suivants du *Code de procédure civile*, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-014878-184.

Après l'adoption de la résolution, Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur a réintégré la salle du conseil à 20h30.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-040**

**Demande à la Cour supérieure en vertu des articles 51 et suivants du *Code de procédure civile***

ATTENDU QUE le 22 décembre 2017, les demandeurs dans le dossier de la cour supérieure numéro 700-17-004069-075, ont notifié des amendements à leurs procédures afin d'ajouter comme nouveaux défendeurs monsieur Réjean Charbonneau, monsieur Robert Milot, madame Nadine Brière, monsieur Roch Bédard, monsieur Pierre Dionne et monsieur Simon Filiatreault ;

ATTENDU QUE dans le même amendement les demandeurs faisaient passer leurs réclamations de 4,5 millions de dollars à 6,1 millions de dollars ;

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, Marc Lupien, ont notifié de nouveaux amendements quant à la même procédure pour y inclure en plus comme nouveaux défendeurs, monsieur Robert Bélisle, madame Frédérique Cavezzali et madame Céline Doré ;

ATTENDU QUE le, ou vers le, 9 février 2018, Marc Lupien a transmis un nouvel amendement à la même procédure pour y ajouter la MRC des Pays-d'en-Haut comme défenderesse et pour faire passer le montant de la réclamation à 12 050 000 dollars contre tous les défendeurs visés par la procédure originale et ceux visés par tous les amendements notifiés en 2018 ;

ATTENDU QUE Marc Lupien et les entités qu'il contrôle usent des tribunaux de façon à nuire à l'indépendance des membres du conseil, à la sérénité dont ces derniers doivent bénéficier dans l'exercice de leur fonction et particulièrement, limiter la liberté d'expression de ces derniers dans le contexte des débats publics auxquels ils doivent participer à titre de membre du conseil ;

ATTENDU QU'il est important que la ville prenne les mesures nécessaires afin d'empêcher Marc Lupien et les entités qu'il contrôle de continuer à multiplier les procédures judiciaires ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

#### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate la firme Deveau Avocats, afin d'entreprendre un ou les recours appropriés en vertu des articles 51 à 56 du *Code de procédure civile*, afin de demander à la Cour supérieure de sanctionner ces abus de procédures et de demander à la cour d'interdire à Marc Lupien et les entités qu'il contrôle, ainsi que toutes les parties demandresses actuelles, passées ou futures dans ces mêmes procédures,

- d'introduire une demande en justice devant tout tribunal judiciaire ou administratif ou,
- de présenter un acte de procédure, dont tout amendement aux procédures existantes, devant tout tribunal judiciaire ou administratif,

Contre la Ville de Sainte-Adèle, ses élus, ses fonctionnaires, ses représentants, la MRC des Pays-d'en-Haut, leurs procureurs, tant actuels, que passés ou futurs sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du juge en chef de la Cour supérieure ou de tout juge désigné par ce dernier.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-041**

##### **Autorisation de signature – Service de WIFI dans les parcs**

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe, daté du 31 janvier 2018, concernant la réalisation d'un projet afin d'offrir un service de WIFI dans les parcs;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

#### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil autorise la trésorière adjointe à signer une entente d'une durée de 5 ans avec la coopérative de solidarité ZAP pour les services de WIFI dans les parcs;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 19 268,66\$ taxes incluses pour le service;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer ce projet à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-042**

##### **Embauche – Adjointe de direction, Direction générale et Mairie**

ATTENDU le rapport de M. Pierre Dionne, directeur général, daté du 2 février 2018 relativement à l'embauche de madame Julie Gascon;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Roch Bédard**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de Mme Julie Gascon au poste d'adjointe de direction pour la Direction générale et la Mairie de la Ville de Sainte-Adèle, et ce rétroactivement à partir du 12 février 2018;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur mais au prorata du nombre d'heures travaillées;

QUE son salaire à l'embauche soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 1 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

**RÉSOLUTION NO. 2018-043**

**Embauche – Contremaître au Service des travaux publics**

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 30 janvier 2018, relativement à l'embauche de monsieur Yann Lampron;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

POUR : **M. Roch Bédard**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage monsieur Yann Lampron à titre de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Sainte- Adèle, à partir du 5 mars 2018;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur.

**RÉSOLUTION NO. 2018-044**

**Contrat d'assurances collectives – regroupement – Solution UMQ**

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines daté du 14 février 2018;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Solution UMQ*, la Ville de Sainte-Adèle souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**CONTRE : Mme Céline Doré**

### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Sainte-Adèle durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville de Sainte-Adèle joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

QUE sujet à la loi, la Ville de Sainte-Adèle accepte qu'une municipalité ou organisme qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité ou l'organisme souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

### **RÉSOLUTION NO. 2018-045**

#### **Adjudication – Entretien ménager – Bâtiments municipaux – TP-2018-001**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 février dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis 2018-2019</b>
Entretien Mana inc.	107 731,58\$
2968-1913 Québec inc.	125 999,95\$
Multi-Services Premier inc.	134 520,75\$
4527984 Canada inc. F.A.S.R.S. STS Maintenance	172 827,63\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 14 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux, à la compagnie *Entretien Mana inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 107 731,58\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-046**

##### **Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux**

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE procéder au décompte final pour les travaux de réfection mineure de pavage 2017, soit un montant de 136 215,03\$, taxes incluses (SP-2017-048), à l'entreprise *Les Pavages Dancar (2009) inc.*, conformément à la résolution 2017-068;

DE procéder au paiement #3 pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine, soit un montant de 19 887,49\$, taxes incluses (SP-2017-074), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

DE procéder au paiement #1 pour les travaux d'inspections télévisées de conduites sanitaires dans le secteur Dumouchel, soit un montant de 19 282,20\$, taxes incluses (SP-2017-053-D) à l'entreprise *9363-9888 Québec inc. (Sanivac)*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-047**

##### **Adjudication – Études, plans, devis et surveillance – Réfection des infrastructures sur une partie de la rue des Souchets – GEN-2018-001**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue des Souchets;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1<sup>er</sup> février dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Prosept inc.
MLC Associés inc.
Équipe Laurence inc.
EFEL Experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 8 février 2018 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 8 février 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat à la firme *Équipe Laurence inc.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 50 933,92\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1215.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-048**

**Résiliation de contrat – Services professionnels pour la réfection aqueduc et égout sur le chemin Notre-Dame**

ATTENDU QUE le 20 juin 2016, un contrat est intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie *MLC Associés inc.* concernant l'étude, plans, devis et surveillance pour la réfection aqueduc et égout sur le chemin Notre-Dame;

ATTENDU QUE suite aux nombreuses demandes de la division génie afin de trouver des solutions acceptables concernant les problématiques de drainage dans le secteur concerné par le dossier, aucune solution viable n'a été amenée par la firme;

ATTENDU le courriel transmis par madame Karine Lorrain, chef de la division génie, à la firme précitée de la résiliation du contrat à partir du 1<sup>er</sup> février 2018;

ATTENDU le rapport de madame Karine Lorrain daté du 2 février 2018;

ATTENDU l'article 13.03 du contrat intervenu entre les parties (INV-2016-033);

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions du rapport et du courriel précités et, dès lors, conformément à l'article 13.03, indique que la Ville de Sainte-Adèle met fin, rétroactivement au 1<sup>er</sup> février 2018, au contrat liant les parties;

QUE le conseil autorise le paiement final de 1 717,73\$ à la firme *MLC associés Inc.*, montant devant être imputé au règlement d'emprunt 1218.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-049**

**Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 5.1 – Réaménagement et mise aux normes du centre communautaire**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de réaménagement et la mise aux normes du centre communautaire;

ATTENDU QUE des subventions sont octroyées par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 5.1;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil mandate la chef de division Génie, afin de déposer au nom de la Ville de Sainte-Adèle, une demande de subvention dans le cadre du PIQM, volet 5.1 pour le réaménagement et la mise aux normes du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland;

QUE celle-ci soit également autorisée à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-050**

**Décisions du conseil - Dérogations mineures**

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 6 février 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les demandes de dérogations mineures suivantes:

#### **Résolution du CCU – 2018-016**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 230 137 et al (rue du Grand-Harle)**, afin de permettre de réduire la largeur minimale à la rue du Grand-Harle du lot projeté numéro 5 à 31,91 mètres, du lot projeté numéro 6 à 29,35 mètres alors que le règlement exige 50 mètres minimum, permettre de réduire la largeur moyenne du lot projeté numéro 2 à 25 mètres, du lot projeté numéro 3 à 43,56 mètres, du lot projeté numéro 4 à 27,17 mètres, du lot projeté numéro 5 à 32,82 mètres, du lot projeté numéro 6 à 33,26 alors que le règlement exige 50 mètres minimum et permettre d'augmenter la pente naturelle moyenne minimale du lot projeté numéro 2 à 39%, du lot projeté numéro 3 à 42% alors que le règlement la limite à 30% afin de permettre l'opération cadastrale visant le remplacement des lots 4 885 921, 5 854 861, 4 885 923 et 2 230 137 du cadastre du Québec;

#### **Résolution du CCU – 2018-018**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 292 (rue des Cervidés)**, afin de permettre que la superficie du lot 5 065 292 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue des Cervidés, soit de 3 818,6 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie totale minimum de 5 000 mètres carrés afin de régulariser la superficie dit lot;

#### **Résolution du CCU – 2018-020**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 493 476 (rue de Cap-à-l'Aigle)**, afin de permettre de réduire la superficie minimale du lot 2 493 476 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Cap-à-l'Aigle, à 3 455,2 mètres carrés alors que le règlement exige 5 000 mètres carrés et réduire sa profondeur moyenne minimale à 39,30 mètres alors que le règlement exige 60 mètres minimum afin de régulariser les dimensions du lot;

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

#### **Résolution du CCU – 2018-017**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1208-1210, rue du Bourg-Joli**, afin de permettre qu'une remise soit située à 0,34 mètre de la ligne latérale

droite de propriété alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimum de 2 mètres afin de régulariser l'implantation de ladite remise;

La demande de dérogation mineure est refusée pour le motif suivant :

- la demande ne respecte pas un des critères d'évaluation en matière de dérogations mineures, étant donné que la remise peut être déplacée, l'espace étant disponible, le préjudice subis par le demandeur n'est pas sérieux.

### **RÉSOLUTION NO. 2018-051**

#### **Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 février 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

#### **Résolution C.C.U. 2018-005 :**

3065, rue Rolland

- **Enseigne** (Modification au PIIA approuvé le 21-08-2017)

#### **Résolution C.C.U. 2018-006 :**

2010, chemin Pierre-Péladeau

- **Rénovation** (Modification au PIIA approuvé le 17-10-2016)

#### **Résolution C.C.U. 2018-007 :**

2680, rue des Perdreaux

- **Rénovation** (Modification au PIIA approuvé le 18-04-2017)

#### **Résolution C.C.U. 2018-008 :**

Lots 4 822 880 et Al. (Montée de l'Adret – projet Via Sauvagia)

- **Projet majeur**

#### **Résolution C.C.U. 2018-009 :**

1332, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

#### **Résolution C.C.U. 2018-012 :**

3600, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

#### **Résolution C.C.U. 2018-015 :**

799, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet de **REFUSER** les demandes de PIIA suivantes:

#### **Résolution C.C.U. 2018-010 :**

1931, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

La demande est refusée puisque le projet ne respecte pas les critères d'évaluation suivants :

- 115-A, concernant le graphisme et la conception en raison du concept minimaliste et peu intégré de l'enseigne, la police utilisée et la présence d'une « flèche »;
- 115-D, concernant les formes autres que carrés ou rectangulaires en raison de l'attention minimaliste accordée au pourtour de l'enseigne et sa forme;
- 115-N, concernant l'aménagement paysager de la base, en raison de l'absence d'une proposition d'aménagement;
- 115-O, en raison de l'absence d'un signe ou d'un logo;
- 115-P, concernant le type de support, en raison que les enseignes sur deux poteaux dans ce secteur sont privilégiées.

**Résolution C.C.U. 2018-011 :**

Lot 3 889 328 (rue Sigouin)

- **Construction**

La demande est refusée parce que la demande ne satisfait pas les critères d'évaluation applicables suivants :

- 62-2-A, concernant la dominance des espaces verts en cour avant, en raison de la présence majoritaire d'asphalte et d'un stationnement;
- 64-A, concernant l'aménagement paysagé des cours avant en raison de la présence d'un stationnement;
- 64-B, concernant la limitation des stationnements en façade.

**Résolution C.C.U. 2018-013 :**

1012, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

La demande est refusée parce que la demande ne satisfait pas les critères d'évaluation applicables suivants :

- 115-B, concernant le caractère champêtre de l'enseigne, en raison des couleurs très prononcées et nullement intégrées;
- 115-C, concernant l'intégration au bâtiment, le projet étant conçu pour « ressortir » et non s'intégrer au bâtiment foncé;
- 115-I, concernant le nombre limité de couleurs, en raison des nombreuses couleurs éclatantes proposées;
- 115-K, concernant le support de l'enseigne, en raison de l'absence d'une mise en valeur du support;
- 115-N, concernant l'aménagement paysagé auprès de l'enseigne, en raison de l'absence d'une proposition;
- 115-O, concernant la présence d'un sigle ou logo, en raison que l'image proposé n'est pas un sigle ou un logo mais bien une représentation de nourriture.

**Résolution C.C.U. 2018-014 :**

459, chemin Pierre-Péladeau

- **Agrandissement**

La demande est refusée parce que la demande ne satisfait pas les critères d'évaluation suivants :

- 56-A, concernant les stationnements en cour arrière et latérale en raison du fait que les stationnements en cour avant sont majoritaires conservés;
- 56-B, concernant la limitation des stationnements en façade en raison que des efforts supplémentaires peuvent être fait pour relocaliser les espaces de stationnement;

- Pour confirmer que le bâtiment respecte le critère suivant;
- 53-1-C, concernant l'insertion du bâtiment dans son environnement, il y aurait lieu de représenter le bâtiment projeté comparativement aux autres édifices de deux étages sur ce segment de rue.

**RÉSOLUTION NO. 2018-052**

**Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2959, rue Tally-Ho**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un usage complémentaire de service de « pension pour chats » à l'usage principal de résidence unifamiliale, sur un immeuble sis au 2959, rue Tally-Ho;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cet usage, localisé entièrement au sous-sol de la résidence, à l'exception d'un enclos fermé, constitue un service supplémentaire à la population sans présenter de risque pour le voisinage;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser l'usage sur cet immeuble, mais de ne pas ouvrir celui-ci à l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent de limiter l'extension de l'usage en limitant le nombre de chats pouvant être hébergés;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU la résolution de recommandation 2017-141 du comité consultatif d'urbanisme datée du 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 10 janvier 2018 à 19 h;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le second projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser un usage complémentaire de pension pour chats à l'usage principal de résidence unifamiliale sur la propriété du 2959, rue Tally-Ho, le tout, aux conditions suivantes :

- Toutes les activités de pension doivent être effectuées au sous-sol de la résidence, à l'exception de l'enclos qui doit être situé en cour arrière de la résidence ;
- Un nombre maximal de 12 espaces peut être aménagé, un nombre maximal de 24 chats peut être conservé en pension à tout moment;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;
- La présente autorisation devient nulle si l'usage commercial projeté n'est pas entrepris dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**RÉSOLUTION NO. 2018-053**

**Second projet de résolution — Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 3 877 518 et 3 877 520 (rue du Skieur)**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation 2018-004 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 7 février 2018 à 19 h;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le second projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-054**

**Nomination de membre non permanent – Comité consultatif en environnement**

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme daté du 26 janvier 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer Madame Josée Pelletier à titre de membre non-permanent du comité consultatif en environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-055**

**Nomination de membre citoyen – Comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme daté du 12 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer madame Amélie Janssen à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 31 décembre 2019.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-056**

**Nouvelle approbation du projet majeur de lotissement et autorisation de signature d'un protocole d'entente – Maps Immobilier inc. – boulevard Radieux**

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme, daté du 10 janvier 2018;

ATTENDU la résolution 2015-368 concernant l'adoption d'un projet majeur de lotissement sur les lots 5 065 065, 5 065 089, 5 066 426 et 5 066 427, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur n'a pas fait suite dans les 12 mois et que l'article 39 du règlement 1200-2012-PC prévoit, qu'après ce délai, la résolution de 2015 devient caduque;

ATTENDU QUE le promoteur désire réactiver le dossier et que pour ce faire, la Ville doit approuver de nouveau le projet de lotissement majeur en vertu des règlements en vigueur;

ATTENDU le projet de développement sur un prolongement du boulevard Radieux par le promoteur Maps Immobilier inc. et la compagnie 2846-1994 Québec inc.;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement présenté par le promoteur Maps Immobilier Inc., tel que montré au document préparé par la firme IPSO, en date d'octobre 2015, projet no. 2011-1111 V20, pour le développement des lots 5 065 065, 5 798 649, 5 798 650, 5 798 965, 5 798 651, 5 852 011 et 5 894 992, cadastre du Québec, et visant la création des 27 lots pour de l'habitation unifamiliale isolée, sous réserve des modifications qui pourraient être exigées au plan image en fonction des plans et devis requis dans le cadre du protocole d'entente à intervenir avec le promoteur pour la construction des infrastructures, notamment pour les aménagements qui pourraient être nécessaires pour la gestion optimale des eaux pluviales par le projet ;

QUE le conseil statue que la contribution pour fins de parc qui sera exigible dans le cadre d'une opération cadastrale sera sous forme monétaire selon les dispositions du Règlement de lotissement qui seront en vigueur au moment du dépôt d'une demande de permis de lotissement présentée en bonne et due forme;

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la présentation du projet au MDDELCC pour l'obtention d'un certificat d'autorisation;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à conclure avec le promoteur un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'adresse à la Commission de toponymie du Québec afin que les noms des rues suivants soient officialisés, soit :

- Rue du Soleil-Levant (phase A);
- Place des Flambeaux (phase C-D);

**RÉSOLUTION NO. 2018-057**

**Approbation d'un projet majeur de lotissement – Monsieur Sylvain Labrèche – boulevard de Sainte-Adèle**

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 février 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement présenté par le promoteur (monsieur Sylvain Labrèche), tel que montré au document préparé par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, en date du 8 janvier 2018, projet numéro NG0615, pour le développement du lot 2 493 140, cadastre du Québec (boulevard de Sainte-Adèle), et visant la réalisation d'un projet de développement résidentiel intégré, sous réserve des modifications qui pourraient être exigées audit plan image en fonction des plans et devis requis dans le cadre du protocole d'entente à intervenir avec le promoteur pour la réalisation des infrastructures;

QUE le conseil statue que la contribution pour fins de parc qui sera exigible dans le cadre d'une opération cadastrale assujettie sera sous forme monétaire selon les dispositions du *Règlement de lotissement* qui seront en vigueur au moment du dépôt d'une demande de permis de lotissement présentée en bonne et due forme.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-058**

**Approbation d'un projet majeur de lotissement – Intersection des rues Bourg-du-Lac et Morin**

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 février 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement tel que montré au document préparé par Mathieu Payette, urbaniste, en date du 25 janvier 2018, projet numéro 69 230-C, pour le développement des lots 2 231 052, 2 231 053, 2 454 068, 2 454 069, cadastre du Québec, (intersection des rues Bourg-du-Lac et Morin) et visant la réalisation d'un projet de développement résidentiel intégré, sous réserve des modifications qui pourraient être exigées audit plan image en fonction des plans et devis requis dans le cadre du protocole d'entente à intervenir avec le promoteur pour la réalisation des infrastructures;

QUE le conseil statue que la contribution pour fins de parc qui sera exigible dans le cadre d'une opération cadastrale sera sous forme monétaire selon les dispositions du *Règlement de lotissement* qui seront en vigueur au moment du dépôt d'une demande de permis de lotissement présentée en bonne et due forme;

QUE les résolutions 2011-187 et 2013-355 soient abrogées.

#### **RÉSOLUTION NO. 2018-059**

**Adjudication – Services de gestion et d'animation des programmes de camp de jour de la Ville de Sainte-Adèle – LOI-2018-001**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services de gestion et d'animation des programmes de camp de jour de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1<sup>er</sup> février dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)
Gestion Vincent et Limoges inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 7 février 2018 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et de madame Marilyne Lortie, coordonnatrice aux loisirs, daté du 7 février 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat à la firme *L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 199 515\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

**RÉSOLUTION NO. 2018-060**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-23 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2018-061**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1221-2 amendant le règlement 1221 décrétant l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2018-062**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1255 concernant les modalités de publication des avis publics;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2018-063**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1248-1 amendant le règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2018-064**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-24 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

### **RÉSOLUTION NO. 2018-065**

**Premier projet de règlement 1200-2012-Z-23 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-23 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 14 mars 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

### **RÉSOLUTION NO. 2018-066**

**Premier projet de règlement 1200-2012-Z-24 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-24 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 14 mars 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

\*\*\*\*\*

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration 852 744,88\$ pour la période du 6 au 12 janvier 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 141 354,34\$ pour la période du 13 au 19 janvier 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 755 989,44\$ pour la période du 20 au 26 janvier 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 255 376,33\$ pour la période du 27 janvier au 2 février 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 336 786,71\$ pour la période du 3 au 9 février 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 768 499,24\$ pour le mois de décembre 2017.
- Engagements au montant de 1 821 974,32\$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018.

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1250 (type parapluie).

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1252 (Travaux des postes de suppression Alpine et Sainte-Marguerite).

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1253 (Travaux de réfection de la rue

Rolland).

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1254 (Travaux d'infrastructure et chemin d'accès Mont-Gabriel/Entremonts).

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire – Journalier-chauffeur temporaire

Dépôt du rapport de l'étude de régionalisation des services incendie

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche commis à la bibliothèque surnuméraire

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

À 21h13, la mairesse s'adresse au public.

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC**

Madame la conseillère Céline Doré s'adresse au public.

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2018-067**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE la séance soit levée à 22h08.**

\*\*\*\*\*

(s) Nadine Brière

---

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

---

Me Simon Filiatreault,  
Greffier et directeur des services juridiques